

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, jeudi 16 septembre 2021 à 20 H 00, dans le respect des gestes barrières liée à la situation sanitaire actuelle, et sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mr BELVO Michel, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr JEUNET Daniel, Mr PETIT Richard, Mr PRINTZ Jean-Baptiste, Mr PELLET Didier, Mme SCHMITT Jordanne et Mme BOHR Estelle.

Absent(e)s excusé(e)s : /

027/2021 – Comptabilité Budgets annexes - Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers

Le Maire expose au Conseil Municipal, en application du principal comptable de prudence, le risque de non recouvrement de dettes concernant la vente d'eau aux administrés (comptabilisée sur les budgets Eau 12310 pour les redevances d'eau et pollution et Assainissement 12320 pour la redevance d'assainissement).

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Une communication de la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières en date du 20 août 2021, rappelle que les contrôles comptables automatisés de la Direction Générale des Finances Publiques connaissent une évolution et détectent désormais les risques de défauts de provision. Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. La collectivité est ainsi informée de la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) ; état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses de fonctionnement du compte c/6817 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, le maire propose de provisionner les sommes suivantes :

BUDGET Eau 12130

Somme de 346.31 € (selon état de provisionnement des créances en annexe).

BUDGET Assainissement 12320

Somme de 621.85 € (selon état de provisionnement des créances en annexe).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2312-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour la collectivité ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer les provisions pour risque et charges d'un montant de 346.31 € pour le budget Eau 12310 et de 621.85 € pour le budget Assainissement 12320, concernant la vente d'eau aux administrés, réputées non recouvrables.

DECIDE d'imputer ces montants aux articles c/6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » des budgets annexes Eau et Assainissement.

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Voté à l'unanimité.

028/2021 – Décision modificative pour constitution de provisions des créances - Budget EAU et Budget ASSAINISSEMENT

Le Maire fait part au Conseil Municipal, des modifications de crédits qu'il convient d'opérer aux budgets eau et assainissement, compte tenu de l'obligation de provisionner pour les créances douteuses ou contentieuses :

12310 BUDGET EAU

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 6817 : + **346.31 €**

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 6378 : - **346.31 €**

12320 BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 6817 : + **621.85 €**

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 6061 : - **621.85 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions modificatives présentées.

Voté à l'unanimité.

029/2021 – Décision modificative - Budget Principal (reversement d'indu de la dotation de soutien aux collectivités)

Le Maire expose, suite à la publication le 01/08/2021 au Journal Officiel de l'arrêté interministériel relatif au dispositif de soutien aux collectivités prévu à l'article 21 de la LFR3 de 2020.

Dans cette mesure, suite aux acomptes versés en décembre 2020, des collectivités se trouvent en situation d'indu. Des reprises sur les avances de fiscalité ont été effectuées pour ces collectivités au mois d'août et la collectivité de MONTENACH fait partie des collectivités concernées.

La trésorerie nous informe qu'à ce titre il convient de constater comptablement cet indu par :

- l'émission d'un mandat au compte c/7489 (chapitre 014) pour 2 181,00 €,
- l'émission d'un titre au compte c/73111 pour 2 181,00 €.

Actuellement, la collectivité ne dispose pas de crédits nécessaires au budget pour constater notamment la dépense au compte c/7489 du chapitre 014.

C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 014 (article 7489) pour un montant de 1 290,00 € (en tenant compte du fait qu'il reste actuellement 891 € de crédits disponibles au chapitre 014), par décision modificative :

Dépenses de Fonctionnement :

chapitre 022 : - **1290 €**

Dépenses de Fonctionnement :

chapitre 014 / compte 7489 : + **1290 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification.

Voté à l'unanimité.

030/2021 – Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Voté à l'unanimité.

031/2021 – Demandes de Subventions 2021

Après sollicitations des Associations, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- L'A.P.E.I (brioche de l'Amitié) : **300 €** .
- L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) : **200€** (pour la programmation des journées de travaux sur le ripisylve, pour l'achat d'une tenue pour un nouveau Garpe-Pêche Particulier assermenté qui renforcera la Garderie et pour l'achat de quelques panneaux placés sur le ban de MONTENACH le long du parcours de pêche.
- L'Association « Une rose un espoir » : **50€**.

Ces dépenses seront portées au Budget Principal au compte c/6574.

Délibération prise à l'unanimité.

032/2021 – Convention au transport scolaire - Convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire

Le Maire expose :

En application du nouveau règlement régional de transport mis en œuvre sur le territoire de la Moselle depuis le 1^{er} septembre 2020, un nouveau projet de convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire est à conclure entre la collectivité et la Région Grand Est pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2027 inclus.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette convention et autorise le Maire la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.

033/2021 – Remboursement Groupama – relevé d'opérations 2021

Le Maire expose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le remboursement de 87.66€, correspondant au solde positif du relevé des opérations de 2021 (avoir n° 70029013A210000310) :

- chèque BNP Paribas établi par la Société GROUPAMA de 87.66 €

Cette somme sera portée en section de Fonctionnement Recettes :

Art. 7788 – BP Principal 2021.

Voté à l'unanimité.

034/2021 – Marché public de maîtrise d’œuvre réhabilitation marie-école Architecte M.PETITFRERE/Bouzonville – Acte d’engagement

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et l’ancienne école, suite à acceptation de la mission de maitre d’œuvre par délibération du conseil municipal 025/2019 du 12 avril 2019, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier, dont l’acte d’engagement n°010719 d’un montant de 68 875.00 € HT soit 82 650.00 € TCC (TVA à 20%).

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,